

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Septembre 2022

Membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	11	4	0	2	01/09/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **six septembre** à **vingt heures**, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	E
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	P
M. Bruno RAVEL	P	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	E
Mme Lydie GUESNET	E	Mme Isabelle TUCCILLO	P	Mme Sandrine DUPUY	P
M. Michel BEAUFOUR	E	Mme Céline DEULET	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur Joël **BOUTEMY**

Pouvoirs : Monsieur Michel **BEAUFOUR** a donné pouvoir à Monsieur Joël **BOUTEMY**.
Monsieur Jean **LÉOTÉ** a donné pouvoir à Monsieur Bruno **RAVEL**.

-----oOo-----

Le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Accroissement d'activité pour l'entretien des espaces verts,
- Délégation spéciale pour un élu.

Article 1 – Délibération modificative article 775 : Produit des cessions

Après contrôle du BP de la commune par la trésorerie, une erreur d'imputation pour le produit des cessions a été remarqué, ce crédit doit être comptabilisé en investissement et non en fonctionnement.

Monsieur le maire propose de modifier les écritures comme suit :

Recettes de fonctionnement : article 775 : - 160 000.00€

Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 : - 160 000.00€

Recettes d'investissement : chapitre 024 : + 160 000.00€

Recettes d'investissement : chapitre 021 : -160 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la modification des écritures au budget 2022.

Article 2 – Vente du terrain du futur lotissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet du lotissement de 13 lots à bâtir avance, le permis d'aménager a été déposé le 13 mai 2022 et l'arrêté accordant le permis a été signé le 12 août pour la parcelle ZE 87 sise rue du Château d'eau. Un mail a été envoyé au notaire afin qu'il prépare les documents pour la vente du terrain. La société NEXITY a posé une affiche pour la vente des lots viabilisés et libres de constructeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la vente de ce terrain pour un montant de 160 000.00€.

Article 3 – Accroissement temporaire d'activité pour un agent

Le maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail dû à la mise en place d'un self-service à la cantine et à l'absence d'un agent pour maladie, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à l'échelle C1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 – Fonds de concours

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'Agglo du Pays de Dreux peut attribuer une aide aux communes membres de l'Agglo, appelée fonds de concours, pour la durée du mandat soit de 2021 à 2026. Cette aide pour un projet d'investissement est déterminée en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Tréon, la somme allouée serait de 30 000.00€, plusieurs demandes sont possibles à hauteur de cette somme, il suffit de compléter un formulaire avec l'indication du projet dans une note ainsi que son coût avec un plan de financement car le reste à charge pour la commune doit être d'au moins 20%. Il faut être maître d'ouvrage de notre projet et la subvention du fonds de concours ne doit pas dépasser notre financement propre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la demande de fonds de concours à l'Agglo.

Article 5 – Redevance pour occupation du domaine public (gaz)

Le décret 2007-606 du 25/04/2007, définit le régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Pour l'année 2022 celle-ci s'élève à cinq cent vingt-six euros et soixante-cinq centimes (526.65 €) pour une longueur de 8629 mètres et compte tenu de la revalorisation de l'indice ING, soit $PR\ 2022 = ((0,035€ \times L) + 100,00€) \times 1,31$.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que monsieur le maire établisse un titre de recette au compte 70323 d'un montant de **526.65 €** pour le règlement de la redevance d'occupation du domaine public par GEDIA, 7 rue des Fontaines, 28109 Dreux cedex.

Article 6 – Convention infogéo28 d'ENERGIE Eure et Loir : délégué à la protection des données

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès *de la commune* à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Article 7 – Organisation cantine et tarifs périscolaires 2022-2023

Monsieur le maire propose cette année de répercuter l'augmentation des prestataires pour les tarifs de l'année scolaire 2022 / 2023 :

RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT COMMUNE :	4,50 €
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT HORS COMMUNE :	5,50 €
FORFAIT JOURNALIER GARDERIE :	2,80 €
PORTAGE DE REPAS :	5.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces tarifs.

Article 8 – Fermeture de classe (arrêt d'un CDD, nouvelle organisation)

Une classe de maternelle ayant été fermée, un CDD a été clos et nous avons dû réorganiser le travail. CF le point 3.

Article 9 – Créances douteuses et irrécouvrables

- Budget communal : créances irrécouvrables

La trésorerie de Dreux Agglomération nous informe de l'état des pièces irrécouvrables sur le budget de la commune pour un montant total de 1624.40 euros (seuil d'irrécouvrabilité inférieur au seuil de poursuites, insuffisance d'actif, adresse erronée, pas de somme saisissable, pas d'employeur...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant de 1624.40 euros pour le budget de la commune.

- **Budget Eau : créances irrécouvrables**

La trésorerie de Dreux Agglomération nous informe de l'état des pièces irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau pour un montant total de 2670.69 euros (seuil d'irrécouvrabilité inférieur au seuil de poursuites, insuffisance d'actif, surendettement, adresse erronée, pas de somme saisissable, pas d'employeur...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'admission en non-valeur (compte 6541) de 2670.69 euros pour le budget de l'eau.

- **Délibération modificative – Budget eau**

Suite à l'information par la trésorerie de Dreux Agglomération de l'état des pièces irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant total de 2670.69 euros, il convient d'approvisionner un peu ce compte car sur le budget primitif, il avait été prévu 2500.00 sur le chapitre 65 - article 6541 : créances admises en non-valeur. Il convient donc de modifier les écritures comme suit :

Dépenses de fonctionnement : compte 628 : - 170.69 euros

Dépenses de fonctionnement : compte 6541 : + 170.69 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de modifier les écritures pour 170.69 euros sur le budget de l'eau.

- **Budget communal : créances douteuses**

La trésorerie nous a informé qu'à compter de 2021, la réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15% les créances des débiteurs de plus de 2 ans, au 31 décembre de l'année.

A ce jour, les créances douteuses non provisionnées des années 2020 et antérieures s'élèvent à 4161.56 € sur le budget de la commune, nous avons provisionné pour 144.00€ en 2021, il convient donc de provisionner pour 481.00 € cette année.

Cette somme servira à couvrir tout ou partie les éventuelles admissions non-valeur en cas d'impossibilité avéré de recouvrement.

Le maire propose de modifier les écritures comme suit :

Dépenses de fonctionnement : compte 6817 : + 481.00 €

Dépenses de fonctionnement : compte 6541 (créances irrécouvrables) : - 481.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la modification des écritures au budget 2022.

- **Budget Eau : créances douteuses**

La trésorerie nous a informé qu'à compter de 2021 la réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15% les créances des débiteurs de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année.

A ce jour, les créances douteuses non provisionnées des années 2020 et antérieures s'élèvent à 4356.62 € sur notre budget eau, il convient donc de provisionner pour 654.00 € sachant que l'année dernière la provision était de 454.59 €, il reste 194.41 € à provisionner.

Cette somme servira à couvrir tout ou partie les éventuelles admissions non-valeur en cas d'impossibilité avéré de recouvrement.

Le maire propose de modifier les écritures comme suit :

Dépenses de fonctionnement : compte 6817 : + 194.41 €

Dépenses de fonctionnement : compte 628 (divers) : - 194.41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la modification des écritures au budget 2022.

Article 10 – Point sur les travaux en cours

Monsieur RAVEL fait le point :

- La bibliothèque est presque terminée
- La place Pierre Drouet est en cours de restauration.

Article 11 – Classe de mer

Monsieur le maire explique que suite au séjour de classes découvertes des CP et CE2 qui a eu lieu du 02 au 07 mai 2022, la trésorerie demandait une délibération afin de régulariser le paiement du séjour de 10 500.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le paiement de la classe découverte qui a eu lieu à DAMGAN au mois de mai.

Article 12 – Vente du terrain pour le futur magasin

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les parcelles de terrain, ZC 140 à ZC 143, achetées en juin, rue de Châteauneuf, pour l'implantation du futur magasin seront revendues le même prix.

Le projet avance et le permis sera déposé avant la fin de l'année.

Il y sera créé 7 à 8 emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la vente de ces parcelles pour implanter une surface commerciale.

Article 13 – Rond-point RD 928

Monsieur le Maire a un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental afin de discuter du projet du futur rond-point sur la RD 928 le jeudi 15 septembre 2022.

Article 14 – Pose d'un panneau d'informations lumineux et régie publicitaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'idée de pose d'un panneau lumineux d'informations sur la commune, rue de Châteauneuf, avec l'organisation d'une régie publicitaire. Les commerçants intéressés paieraient une redevance afin d'apparaître sur ce panneau ce qui permettrait de rentabiliser cet achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création d'une régie publicitaire.

Article 15 – Licence tabac

La direction des douanes a déposé en mairie un dossier à disposition des personnes intéressées.

Article 16 – Nouvelle réglementation au stade et extension du terrain de foot

Le District Eure et Loir a effectué la visite du stade suite à la montée en deuxième division de notre équipe. Nos installations ayant été classées en T6 en 2020, devront passer en T7.

Les travaux à prévoir (en 2020-2023):

- agrandissement du terrain (105 x 68)
- déplacement des buts
- déplacement des mains courantes
- travaux de clôture partielle et pare-ballon
- modification des éclairages
- agrandissement des vestiaires

Article 17 –Ecole élémentaire : économie d'énergie

Des travaux d'isolation et de modification du chauffage sont en cours afin d'améliorer les conditions d'exploitation et réaliser des économies d'énergie.

Article 18 – Election du correspondant SDIS

Monsieur le maire doit prendre un arrêté pour désigner le correspondant, parmi les élus, du SDIS.

Article 19 – Tarifs EDF

Les tarifs EDF sont à la hausse. Monsieur GOALES nous présente le graphique. Par bonheur, nous venons de signer un contrat de 3 ans avec des tarifs fixes.

Article 20 – Travaux d'Intérêts Généraux

Monsieur le Maire à eu une réunion avec Monsieur Régis GARDET, référent territorial du travail d'intérêt général (TIG) où ce monsieur a exposé l'intérêt et les modalités de cette réinsertion professionnelle qui s'adresse à des petits délinquants. Jugeant que nous ne sommes pas équipés pour assurer cette tâche, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, de répondre à cette demande.

Article 21 – Logiciel de récupération de factures sur CHORUS PRO

Suite au dépôt des factures des fournisseurs sur la plateforme CHORUS PRO, Berger Levrault, notre fournisseur de logiciels professionnels, nous propose un connecteur afin de récupérer les factures directement sur le logiciel de comptabilité au lieu des diverses manipulations actuelles de téléchargement et d'intégration pour chaque facture (plus de mille factures reçues en 2021) et le nombre de dépôt augmente avec les obligations faites aux petites entreprises de déposer sur ce site.

L'offre commerciale de BERGER LEVRAULT pour un contrat de 3 ans s'élève à 570.00€ la première année et 125.00€ les deux années suivantes.

Article 22 – Accroissement d'activité pour l'entretien des espaces verts

Le maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la fin des contrats saisonniers, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique relevant de la catégorie C1 pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à l'échelle C1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 23 – Délégation spéciale pour un élu

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il souhaite attribuer une délégation à un conseiller municipal qui répond présent lorsqu'on a besoin de lui dans des interventions à l'école ou aux ateliers afin de réaliser des réparations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'octroi d'une délégation spéciale à un conseiller municipal.

Article 24 – Logiciel pour récupérer les factures sur Chorus Pro

Suite au dépôt des factures des fournisseurs sur la plateforme CHORUS PRO, Berger Levrault, notre fournisseur de logiciels professionnels, nous propose un connecteur afin de récupérer les factures directement sur le logiciel de comptabilité au lieu des diverses manipulations actuelles de téléchargement et d'intégration pour chaque facture (plus de mille factures reçues en 2021) et le nombre de dépôt augmente avec les obligations faites aux petites entreprises de déposer sur ce site.

L'offre commerciale de BERGER LEVRAULT pour un contrat de 3 ans s'élevait au 31/03/2022 à 570.00€ la première année et 125.00€ les deux années suivantes (attention les tarifs peuvent être réévalués depuis).

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la signature du contrat d'acquisition de logiciel pour récupération des factures sur la plateforme CHORUS PRO.

Article 25 – Questions diverses

M. BERTHELIER Christian

M. GOALES André

Mme GANDON Edwige

M. RAVEL Bruno

Mme GUESNET Lydie

M. BEAUFOUR Michel (P)

M. MORCHOISNE Daniel

M. BOUTEMY Joël

Mme PETIT Mauricette

Mme TUCCILLO Isabelle

Mme DEULET Céline

M. BARBIER Ludovic

Mme FERNANDES Cynthia

M. LÉOTÉ Jean (P)

Mme DUPUY Sandrine